



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Route des Crêtes, entre chemin de Macoï et chemin de Trouilh

Le Maire de la Commune de CASTETNER ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, à ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques), en date du 3 octobre 2024,

Considérant que les travaux d'enfouissement de câble aérien pour remise en conformité réseau FTTH nécessitent la mise en place d'une circulation alternée,

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée manuellement pourra être mise en place sur la route des Crêtes entre le chemin de Macoï et le chemin de Trouilh à compter du 21 octobre 2024 et pour une durée de 7 jours, en raison de travaux d'enfouissement de câble aérien pour remise en conformité réseau FTTH.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,
- au service transport de la CCLO.

Fait à Castetner,
Le 15 octobre 2024

La Maire,
NADIA GRAMMONTEN

